

La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 26 - 20

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours littérature française et comparée 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

ALC parcours littérature française et comparée
<u>Président :</u> Anne COUDREUSE
<u>Membres :</u> Isabelle DURAND Patricia VICTORIN Sam RACHEBOEUF-ALLARD

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 21

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours Cultural Studies 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Master Langue, Littérature, Civilisation des pays anglophones
Président : Marie-Christine Michaud
Membres : Nolwenn Rousvoal Nawelle Lechevalier Bekadar Pauline Pilote

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 22

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master LLCER Études ibériques et ibéro- américaines	
<u>Président :</u>	Daniel Attala
<u>Membres :</u>	Joel Delhom Immaculada Fabregas Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26- 23

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours science du langage 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours science du langage	
<u>Président :</u>	Frédéric Pugnière-Saavedra
<u>Membres :</u>	Nathalie Garric Jean Peeters Gilles Pinte

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

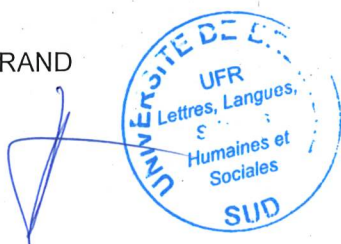
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 24

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Intervention et développement social 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Intervention et développement social	
<u>Président :</u>	Florence Douguet
<u>Membres :</u>	Virginie Le Bris-Fontier Juliette Hontebeyrie

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

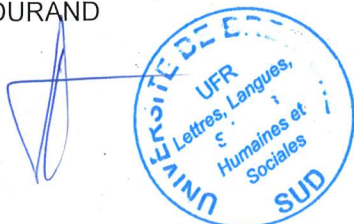
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 25

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master LEA Responsable du Développement International 2^{ème} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master LEA Responsable du Développement International
Président : Mariannick GUENNEC
Membres : Marion OLHARAN LAGAN François MARTINEZ Christian QUOTSCHALLA Matthieu COLLET Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

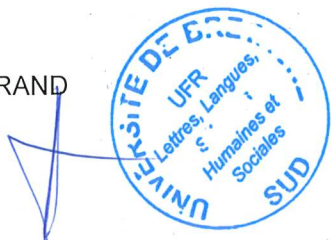
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 26

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Histoire Civilisation patrimoine **Parcours recherche et valorisation** 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	
Président :	Léa TAVENNE
Membres :	Hélène VU THANH Véronique MEHL

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

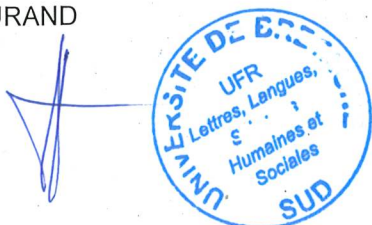
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 26 - 27

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux	
Président :	Ronan Le Délézir
Membres :	Florence Gourlay Alice Leloup

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 26 - 28

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Histoire Civilisation Patrimoine parcours patrimoine culturel et naturel 2^{ème} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Politiques patrimoniales, développement culturel et territoire	
Président :	Christophe Cerino
Membres :	Emilie Blanquaert Charles Viaut

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 29

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Métiers du livre et de l'édition 2^{ème} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Métiers du livre et de l'édition	
<u>Président :</u>	Christophe Schuwey
<u>Membres :</u>	Chrystel Millon Hélène Dupuis Jérôme Le Gousse

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 30

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Responsable des établissements éducatifs 1^{ère} et 2^{ème} années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des candidatures en Master Responsable des établissements éducatifs	
Président :	Yannick Abgrall
Membres :	Eric Limousin Frédéric Pugnère-Saavedra Emilien Lemaître Gilles Pinte

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND

